



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 06/ 2020

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 JUILLET 2020

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le jeudi 23 juillet 2020.

Sont présents : Laura ALIPAZ, Olivier BEAUDET, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Octavie ONRAEDT, Chantal PUÉ.

Absents excusés : Anne BABIN, Benjamin BESSONE, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Manuel LOBATO, Charles TETU, Nathalie VAMPOUCHE.

Pouvoirs : Anne BABIN à Jocelyne GASCHAUD, Benjamin BESSONE à Chantal PUÉ, Jessy FOISNON à Octavie ONRAEDT, Christine FRAMBOISIER à Pascaline DEVIGE, Evelyne GODARD à Brigitte BOUBAULT, Manuel LOBATO à Clarisse CARL, Charles TETU à Michel FAUGOUIN, Nathalie VAMPOUCHE à Laura ALIPAZ.

Stéphanie JOLLIVET est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATIF

2020-65 : Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

A - Décision du 01 juillet 2020 : signature d'un contrat de prêt pour le budget annexe de l'eau avec le Crédit Agricole d'un montant de 100 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 120 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.7800 %
- Frais de dossier : 70 €
- Nombre d'échéances : 40
- Montant des échéances : 40 échéances de 2 500 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
- Coût total des intérêts : 3 997.50 €
- Amortissement constant

B – Décision du 02 juillet 2020 : signature d'un contrat de prêt pour le budget principal avec le Crédit Agricole d'un montant de 454 500 € avec les caractéristiques suivantes :

- Durée : 144 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.8200 %
- Frais de dossier : 318 €
- Nombre d'échéances : 48
- Montant des échéances : 48 échéances de 9 468.75 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
- Coût total des intérêts : 22 827.26 €
- Amortissement constant

Adopté à l'unanimité

2020-66 : Constitution du comité consultatif Vie culturelle et associative, fêtes et cérémonies

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal) et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret.

Vu la création de la commission Vie culturelle et associative, fêtes et cérémonies du 11 juin 2020,

Vu l'avis de la commission Vie culturelle et associative, fêtes et cérémonies du 23 juin 2020 validant les candidatures de Messieurs Dany LEGROUX et Jean-Pierre PELLÉ en tant que membres extras municipaux,

Le comité consultatif Vie culturelle et associative, fêtes et cérémonies est composé comme suit :

Nombre de membres titulaires : 9

Michel FAUGOUIN, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Maxime BEZÉ, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Grégory LE BAGOUSSE, Chantal PUÉ, Nathalie VAMPOUCHE.

Nombre de membres extras municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer le Comité consultatif Vie culturelle et associative, fêtes et cérémonies
- de désigner comme membres Extras municipaux : M. LEGROUX Dany, M. PELLÉ Jean-Pierre

Adopté à l'unanimité.

2020-67 : Constitution de la commission communale des impôts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- ❖ Qu'en application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il convient, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des impôts directs,
- ❖ Que, dans les communes de plus de 2000 habitants, la Commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, Président, et de huit commissaires, leurs suppléants étant également au nombre de huit,
- ❖ Que les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leur droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- ❖ Que la durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,
- ❖ Que les Commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions énoncées, dressée par le Conseil Municipal, la désignation des Commissaires et de leurs suppléants s'effectuant de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises soient équitablement représentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la liste ci-dessous qui sera soumise à la Direction des Services Fiscaux du Loiret en vue de la désignation de 16 membres :

1. M.FAUGOUIN Michel
2. M.NICOLAS Patrick
3. M.LAUBRET Laurent
4. M.BOULAND Jean-François
5. M.CHESNEAU Bruno
6. M.BESANÇON Daniel
7. Mme GASCHAUD Jocelyne
8. Mme GODARD Evelyne
9. Mme BOUBAULT Brigitte
10. Mme PUE Chantal
11. M. TETU Charles
12. M. ROUSSEAU Olivier
13. Mme FRAMBOISIER Christine
14. M. LE BAGOUSSE Grégory
15. Mme CARL Clarisse
16. Mme HERMELIN Isabelle
17. M. COLLADANT Patrick
18. M. DURU Jean Christophe
19. M. DIAS Frédéric
20. Mme SAVALL Sandra
21. Mme JOLLIVET Stéphanie

Adopté à l'unanimité

2020-68 : Lancement d'une campagne de financement participatif via la plateforme Collecticity

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La Commune souhaite financer l'installation de l'orgue qui lui a été offert au sein de son église et les travaux sur le chauffage associés à l'arrivée de l'instrument. Le projet s'élève à 36 812.40 € TTC. Elle autofinancera au maximum 1 812.40 €.

L'objectif de collecte de dons est fixé à 35 000 € au maximum.

La plateforme Collecticity est un intermédiaire en financement participatif, réglementé par l'ACPR, qui met à disposition sa plateforme internet sur laquelle la campagne est publiée et les dons collectés.

Une convention de mandat conforme à l'article D.1611-32-9 du CGCT sera conclue entre Collecticity (SAS Urbanis Finance) et la Commune.

Le projet sera en ligne sur la plateforme internet Collecticity au plus tard le 30 septembre 2020 pour une période de 6 mois qui pourra être discrétionnairement prorogée de deux mois par Collecticity. La période pourra être prolongée d'une durée supplémentaire par accord entre Monsieur le Maire de la Commune et Collecticity.

A la fin de la campagne de financement, Collecticity virera dans les 5 jours ouvrés l'ensemble des fonds collectés sur le compte du Trésor de la Commune, laquelle règlera dans les 30 jours ouvrés de la réception des fonds à Collecticity une commission de 6 % HT des sommes collectées.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons via la plateforme Collecticity dont l'objectif est de 35 000 € maximum pour ce projet, dans les conditions ci-avant évoquées

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec la société Urbanis Finance (Collecticity)

Adopté à l'unanimité

URBANISME

2020-69 : Vente de terrain à la SCI MASCAREIGNES

La SCI MASCAREIGNES est actuellement propriétaire dans la zone d'activités des Pierrelets. La commune possède une parcelle jouxtant leur terrain. Cette société a donné son accord pour acquérir ce terrain cadastré ZC 177 d'une superficie de 209 m² pour un montant total de 1 000 €.

Vu l'avis du domaine du 04 mai 2020,

Vu l'accord écrit de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la cession de la parcelle ZC 177 d'une superficie de 209 m² pour un montant total de 1 000 €.

- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte ainsi que les pièces y afférent.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

2020-70 : Convention de passage entre la commune et Monsieur GILLET et Madame DELPECH

Monsieur GILLET et Madame DELPECH sont propriétaires depuis 2019, d'une maison Place du Clos de l'Echelle, cadastrée YS 205 et située en zone UA du PLU.

L'accès à leur garage se fait en passant sur la propriété communale cadastrée YS 411 qui relève du domaine privé de la commune.

Les anciens propriétaires bénéficiaient d'une autorisation de passage signée le 08 janvier 1976.

Par courriel du 25 février 2020, M. GILLET et Mme DELPECH ont demandé une réactualisation de l'autorisation de passage. Par conséquent, il est nécessaire de renouveler une servitude de passage sur ladite parcelle communale afin d'une part de les autoriser à l'emprunter et d'autre part de fixer les conditions d'utilisations et d'entretien.

Vu l'article 682 du code civil,

Vu le courrier de Mme FONTAINE, Maire, du 8 janvier 1976,

Vu le courrier de M. GILLET et Mme DELPECH du 04 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser une servitude de passage sur la parcelle YS 411 à M. GILLET et Mme DELPECH pour accéder à leur garage.
- d'autoriser M. Le Maire à effectuer les démarches pour l'établissement et la signature de la convention à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité

2020-71 : Bilan des ventes et acquisitions foncières soldées en 2019

Monsieur Le Maire présente le bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2019 :

NOM	SECTION	Superficie en m2	Prix au m2	Montant	N° du Titre ou Mandat	Signature
VENTES						
NÉANT						
ACHATS						
SCI La Noue Corneille (Alignement)	YE 320-328-329-330	230		Euro symbolique	Mt n°1009 du 19/06/2019	13/11/2018
ÉCHANGES						
NÉANT						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bilan des ventes et acquisitions de biens immobiliers réalisées par la Commune au cours de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité

ENFANCE

2020-72 : Demande de subvention à la DRDJSCS dans le cadre des « Vacances Apprenantes »

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), nous a transmis un document déployé par le Gouvernement, pour cet été, dénommé « vacances apprenantes ».

Dans le cadre de ce dispositif, une aide exceptionnelle, a été mis en place, visant à soutenir financièrement les organisateurs d'accueil de loisirs ouvrant leurs structures, accroître leurs capacités d'accueil ou améliorant la qualité de leur offre.

Le service Enfance-Jeunesse à compléter cette demande d'aide exceptionnelle, destinée aux accueils de loisirs sans hébergement, fonctionnant pendant les congés d'été, pour le 30 juin 2020, date butoir du dépôt des dossiers.

Cette aide a été demandée, pour financer :

- les interventions sur site, plus nombreuses que les années précédentes, du fait de la situation sanitaire actuelle,
- l'achat de matériel pédagogique supplémentaire, afin que chaque enfant ait son matériel personnel, afin de respecter le protocole sanitaire mis en place,
- l'achat de produit et matériel spécifique pour l'hygiène (gel hydroalcoolique, masque, charlotte etc..), afin de respecter le protocole sanitaire mis en place.

Afin de mener à bien ce projet, la commune sollicite une aide financière auprès de la DRDJSCS.

Afin de valider le dossier, la DRDJSCS, nous a demandé de compléter un dossier de demande de subvention et de le faire valider par le Conseil Municipal.

Le dossier est consultable en Mairie auprès du service enfance jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter de la DRDJSCS une subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif « vacances apprenantes »,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

2020-73 : Demande de subvention terrain de football

Monsieur le Maire indique que la commune envisage de réaliser des travaux au niveau du terrain de football de Chaingy. Il s'agit :

- du remplacement des abris joueur et de l'abri arbitre pour un montant de 5 362.10 € HT

- de la mise aux normes de la main courante pour un montant de 2383.80 € HT
soit un coût total de 7745.90 € HT soit 9295.08 € TTC

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football à hauteur de 50 % du montant HT des travaux dans la limite de 5000€.

Le début des travaux est prévu en septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter les travaux au niveau du terrain de foot (remplacement des abris de touche, de la mise aux normes de la main courante et de la fermeture avec portails entre le gymnase et terrain)
- de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football
- de solliciter toute autre subvention possible à hauteur maximale et dans la limite des règles d'attribution des subventions existantes

Adopté à l'unanimité des votants (2 abstentions : Laura ALIPAZ - Michel FAUGOUIN)

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21h30.



Le Maire,

Jean Pierre DURAND